



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 07-12-23

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 6 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES
M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent : M. Bruno CHAIX

DELIBERATION N° 2023-12-24

Nomenclature ACTES 4.1

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des grades en fonction des besoins de service

VU l'avis des membres du Comité social territorial en date du 8 septembre 2023 sur les possibilités d'avancements pour certains agents de la collectivité.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création et la suppression des emplois énumérés ci-dessous ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les fonctions administratives consécutives à la modification du tableau des effectifs du personnel ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 5 (, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, M. Etienne HERPIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
 Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2023-12-24

Objet : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial compétent.

En cas de création d'emploi, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x / 35èmes).

Il est prévu pour l'année prochaine 17 promotions par des avancements de grade et des nominations en tant que stagiaire.

TABLEAU DE L'EFFECTIF AU REGARD DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE :
 Récapitulatif des créations

GRADE	Temps de travail	MISSIONS DU POSTE	MOTIF DE LA CREATION	A compter du :
2 Adjoints techniques	30h	Ecoles	Nomination	01/01/2024
Adjoint technique principal 2ème classe	35h	Entretien	Avancement de grade	01/01/2024
2 Adjoints techniques principal 1ère classe	35h	Restauration	Avancement de grade	01/01/2024
3 Adjoints administratifs principal	35h	Communication – CCAS – Informatique	Avancement de grade et nominations	01/01/2024
ATSEM principal 1ère classe	35h	Ecoles	Avancement de grade	01/01/2024
Technicien principal de 2ème classe	35h	Technique	Avancement de grade	01/01/2024
Agent de maîtrise principal	35h	Espaces verts	Avancement de grade	01/01/2024
Attaché principal	35h	CCAS	Avancement de grade	01/01/2024

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 013-211301049-20231206-DEL2023_12_24-DE

ANNEXE 1 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

Statut	FILIERE	Cat.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE (PPCR)	Nb heures semaine	Postes pourvus			Postes vacants		TOTAL GENERAL	
						TC	TNC	total	TC	total		
contractuel	Collaborateur de cabinet	A			35h				1		1	
		Total A							1		1	
Total Collaborateur de cabinet												
Total contractuel												
fonctionnaire	Administrative	A	Attaché	ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE TERRITORIAL	35h	1		1	1		2	
		Emploi de direction		DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		1		1				1
		Total A				5		5	1		6	
		B	Rédacteur	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe REDACTEUR	35h 35h	2 2		2 2		2		4
		Total B				4		4	2		6	
		C	Adjoint administratif territorial	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2è classe	35h 20h	8		8	3		3	11
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe			35h	6		6	1		1	7	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe			35h	9		9	1		1	10	
	Total C				23		23	5	1	6	29	
	Total Administrative											
	MS - médico-sociale											
	A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	35h				1		1	1	
	Total A							1		1	1	
	C	Auxiliaire de puériculture	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère classe	35h	5		5				5	
	Total C				5		5				5	
	Total MS - médico-sociale											
	MS - sociale											
	A	Educateur de jeunes enfants	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de 1ère cl	35h	1		1				1	
	Total A				1		1				1	
C	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM PRINCIPAL DE 2è classe ATSEM PRINCIPAL DE 1ère classe	35h 35h	5 4		5 4				5 4		
Total C				9		9				9		
Total MS - sociale												
Police municipale												
B	Chef de service de PM	CHEF DE SERVICE PM	35h				1		1	1		
Total B							1		1	1		
C	Agent de police municipale	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL GARDIEN-BRIGADIER	35h	7		7	1		1	8		
Total C				7		7	2		2	9		
Total Police municipale												
Sportive												
B	Educateur des APS	EDUCATEUR TERR. DES APS PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	35h	1		1				1		
Total B				1		1				1		
Total Sportive												
Technique												
B	Technicien	TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème classe	35h 35h	1		1	1		1	2		
Total B				1		1	2		2	3		
C	Adjoint technique territorial	ADJOINT TECHNIQUE	30h		1	1		2		3		
			35h	16		16	2		2	18		
			32h		1	1				1		
			35h	1		1	3		3	4		
			35h	22		22	2		2	24		
	Agent de maîtrise	AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35h 35h	3 8		3 8		1		3 9		
Total C				50	2	52	8	2	10	62		
Total Technique												
Animation												
C	Adjoint d'animation	ADJOINT D'ANIMATION	28h					1		1		
Total C								1		1		
Total Animation												
Total fonctionnaire						106	2	108	22	4	26	134
Total général						106	2	108	23	4	27	135